

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025****N° : 22 suite 0****OBJET : Centimes additionnels au précompte immobilier – Exercices 2026 à 2031 inclus.****PRÉSENTS :** Monsieur Philippe BONTEMPS, **Bourgmestre**Madame Laurence JAMAGNE, Monsieur Freddy PAQUET, Monsieur Fabrice SARLET, Monsieur Patrick BULTOT, Madame Laurence le BUSSY, **Echevins**~~Monsieur André TASSIGNY~~, **Président du CPAS (avec voix consultative)**~~Monsieur William DENIS~~, Monsieur Pablo DOCQUIER, Monsieur Arnaud DELZANDRE,

Monsieur Josy MAROT, Monsieur Fabrice OLIVIER, Monsieur Eric JURDANT, Monsieur

Corentin HENROTTE, Madame Laëtitia NUTAL, Madame Caroline BEHIN, ~~Madame Maud~~~~CHABOTEAU~~, Monsieur Cyril BOCLINVILLE, Monsieur Arnaud BOCLINVILLE, Monsieur ThomasSCHOLS, Monsieur Benjamin JALHAY, Madame Éloïse LECOMTE, **Conseillers**Monsieur Olivier BRISBOIS, **Directeur Général**

013694000021278

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992, notamment ses articles 249 à 256 et 464 ;

Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article L3122-2,7° selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le décret du 17 décembre 2020 portant les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier par la Région Wallonne ;

Vu les recommandations émises par la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;

Considérant que la commune a établi la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que l'administration doit assurer des missions de service public, notamment la sécurité publique, la propreté publique, l'entretien des espaces publics, ...

Considérant que le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation impose aux communes d'inscrire à son budget un certain nombre de dépenses et qu'en outre, il lui est interdit de présenter un déséquilibre budgétaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Vu que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 19/08/2025 ;

Vu l'avis "Positif" de légalité remis par la Directrice financière en date du 28/08/2025 ;

ARRÊTE, par 18 OUI et 1 ABSTENTION (F. OLIVIER)**Article 1 :** Il est établi pour les exercices 2026 à 2031 inclus, 2.600 (deux mille six cents) centimes additionnels au précompte immobilier.**Article 2 :** Le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service Public de Wallonie, comme le prescrit le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.**Article 3 :** Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire conformément à l'article L3122-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

N° : 22 suite 1

OBJET : Centimes additionnels au précompte immobilier – Exercices 2026 à 2031 inclus.

Article 4 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Par le Conseil Communal :

Le Directeur Général,
(s) Olivier BRISBOIS

Pour extrait conforme, le 18 septembre 2025 :

Le Bourgmestre,
(s) Philippe BONTEMPS

Le Directeur Général

La Bourgmestre f.f.


Olivier BRISBOIS.


Laurence JAMAGNE.

